

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 048-214801326-20230127-1127012023-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 27 JANVIER 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 3
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

11 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ATOUR DU SCÉNOVISION »

L'association « Autour du Scénovision » a été créée afin d'animer l'ensemble des installations de la Ferme Vincens en particulier le Scénovision et la salle de réunion-exposition du rez-de-chaussée avec ses annexes qui ne peuvent être dissociés dans leur ensemble par rapport à la réglementation relative à la sécurité.

Afin de mettre à disposition ces locaux et équipements, propriété de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, une convention a été signée entre l'Association « Autour du Scénovision » et la Commune pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2022.

Conformément à la délibération du 22 juin 2022, une nouvelle convention a été signée, dont les différents articles précisent :

- La durée de la Convention : 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Le descriptif des locaux et équipements mis à disposition ;
- La répartition des charges : en qualité de locataire pour l'association et de propriétaire pour la Commune ;
- Les obligations de l'association sur l'entretien, la gestion ;
- La redevance versée à la Commune correspondant à 15 % du montant de toutes recettes confondues.

L'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que la convention permet à la Commune de verser une subvention exceptionnelle à l'association et propose de fixer le montant à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Autour du Scénovision » et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du BP 2023.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

